

Annonce des exigences d'inscription mises à jour pour les Canadiens qui passent 30 jours ou plus aux États-Unis



Dernière mise à jour : 12 mars 2025

Pour donner suite au communiqué de presse initial de Snowbird Advisor du 9 mars annonçant que **les Canadiens qui passent 30 jours ou plus aux États-Unis pourraient devoir s'inscrire auprès du gouvernement américain**, le Département de la sécurité intérieure des États-Unis (DHS) a par la suite fourni plus de détails sur cette nouvelle exigence.

Le 12 mars 2025, le Département de la sécurité intérieure des États-Unis (DHS) a publié **une nouvelle règle finale provisoire qui fournit des conseils supplémentaires** sur les nouvelles exigences pour les étrangers visitant les États-Unis pendant 30 jours ou plus pour s'enregistrer auprès du gouvernement à leur entrée dans le pays.

La nouvelle règle entrera en vigueur le 11 avril 2025 et pourrait affecter un nombre important de snowbirds canadiens qui pourraient devoir s'inscrire pour se conformer à la règle.

Snowbird Advisor s'est entretenu avec l'avocate spécialisée en immigration américaine **Rosanna Berardi**, associée directrice de **Berardi Immigration Law** à Buffalo, NY, pour confirmer les nouvelles règles et un résumé des nouvelles règles

concernant les Canadiens qui a été examiné par Berardi peut être trouvé ci-dessous.

Veuillez garder à l'esprit que, puisqu'il s'agit d'une règle provisoire, elle est toujours sujette aux commentaires et aux modifications du public :

1. Exigences d'inscription

À compter du **11 avril 2025**, tous les étrangers (y compris les Canadiens) visitant les États-Unis **pendant 30 jours ou plus** doivent s'inscrire auprès du gouvernement américain **avant l'expiration de cette période de 30 jours**.

2. Les Canadiens qui ont reçu un formulaire I-94 sont déjà inscrits

Les Canadiens qui ont reçu un formulaire I-94 lors de leur dernière entrée aux États-Unis sont réputés s'être déjà inscrits auprès du gouvernement américain et ne sont pas tenus de prendre d'autres mesures pour s'inscrire.

3. Les Canadiens qui n'ont pas reçu de formulaire I-94 doivent s'inscrire.

À compter du 11 avril 2025, les Canadiens qui **n'ont pas** reçu de formulaire I-94 lors de leur dernière entrée aux États-Unis doivent s'inscrire en ligne auprès des Services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis (USCIS) en suivant la procédure d'inscription décrite ci-dessous. Vous trouverez [plus d'informations sur l'inscription sur le site Web de l'USCIS ici](#).

4. Qu'est-ce qu'un formulaire I-94 ?

Le formulaire I-94 est le formulaire d'arrivée/départ du DHS délivré aux étrangers admis aux États-Unis.

La plupart des Canadiens qui entrent aux États-Unis **par avion**, mais pas tous, **reçoivent automatiquement un formulaire I-94 électronique** à leur arrivée au pays.

Cependant, les Canadiens qui entrent aux États-Unis par une **frontière terrestre** **ne reçoivent généralement PAS de formulaire I-94** à leur arrivée aux États-Unis.

Il est important de noter que les citoyens canadiens **ne reçoivent aucune preuve de la délivrance d'un formulaire I-94** à leur entrée aux États-Unis, car cela se produit en coulisses.

5. Comment vérifier le statut de votre I-94 en ligne

Vous pouvez [vérifier le statut de votre I-94 sur le site Web I-94 du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis \(CBP\)](#) ici en suivant ces étapes :

ÉTAPE 1 : Visitez le [site Web du CBP I-94](#)

ÉTAPE 2 : Cliquez sur l'onglet **Obtenir le I-94 le plus récent**

ÉTAPE 3 : Saisissez vos **informations de voyageur**, qui incluent votre prénom, votre nom, votre date de naissance, votre pays de citoyenneté et votre numéro de document de voyage (passeport ou NEXUS)

Remarque importante : pour votre numéro de document de voyage, si vous avez NEXUS, assurez-vous de vérifier à la fois votre numéro NEXUS et votre numéro de passeport pour vous assurer de recevoir vos informations I-94 les plus récentes, car votre entrée la plus récente aux États-Unis peut avoir été enregistrée sous l'un de ces documents mais pas sous l'autre.

ÉTAPE 4 : Après avoir soumis vos **informations de voyageur**, vous devriez voir les informations relatives à votre dernier formulaire I-94.

Si un formulaire I-94 relatif à votre **dernier** voyage aux États-Unis apparaît, vous êtes déjà inscrit auprès du gouvernement américain et aucune autre démarche n'est requise de votre part.

En revanche, si aucune information I-94 n'apparaît **ou** si les seules informations I-94 affichées concernent **des voyages antérieurs**, vous n'êtes **pas** inscrit auprès du gouvernement américain et devez vous inscrire via le portail en ligne de l'USCIS.

6. Processus d'inscription pour les Canadiens n'ayant PAS reçu le formulaire I-94 :

À compter du **11 avril 2025**, tous les Canadiens **entrant aux États-Unis** ou s'y trouvant **déjà et** n'ayant **PAS reçu de formulaire I-94** lors de leur dernière entrée aux États-Unis devront **s'inscrire en ligne** auprès du gouvernement américain en suivant la procédure ci-dessous.

Le **portail d'inscription en ligne est maintenant ouvert** et les Canadiens

qui savent déjà qu'ils devront s'inscrire peuvent **le faire avant le 11 avril**. L'inscription est gratuite pour le moment.

ÉTAPE 1 : Créez un compte en ligne avec l'USCIS ici : <https://my.uscis.gov/>

ÉTAPE 2 : Connectez-vous à votre compte USCIS en ligne et remplissez et soumettez le nouveau **formulaire G-325R**.

ÉTAPE 3 : Une fois le formulaire G-325R rempli et soumis, vous recevrez une « preuve d'enregistrement d'étranger » numérique via votre compte USCIS. Vous devrez avoir ce document sur vous pendant votre séjour aux États-Unis.

Les Canadiens qui s'enregistrent en remplissant le formulaire G-325R **n'ont PAS besoin de prendre leurs empreintes digitales**.

Questions fréquemment posées:

1. **Q : Le portail d'inscription en ligne de l'USCIS est-il ouvert ?**

R : Oui, le portail en ligne est ouvert depuis le 12 mars 2025, vous pouvez donc vous inscrire dès maintenant si vous savez que vous devrez éventuellement vous inscrire.

2. **Q : Dois-je m'inscrire si je suis actuellement aux États-Unis mais que je compte partir avant le 11 avril ?**

R : Si vous quittez les États-Unis avant le 11 avril, date à laquelle les nouvelles règles d'enregistrement entreront en vigueur, vous n'avez pas besoin de vous inscrire.

3. **Q : Dois-je m'inscrire si je suis déjà aux États-Unis ?**

R : Le DHS et l'USCIS n'ont pas fourni de directives claires sur ce scénario, mais les Canadiens qui sont déjà aux États-Unis, qui y resteront 30 jours ou plus jusqu'au 11 avril 2025 ou après^{et} qui n'ont pas reçu de formulaire I-94 lors de leur dernière entrée aux États-Unis sont probablement tenus de s'inscrire et devraient faire preuve de prudence en s'inscrivant en ligne.

4. **Q : Si j'ai reçu un formulaire I-94 pour un voyage précédent qui est toujours valide, mais pas pour mon voyage le plus récent, dois-je m'inscrire ?**

R : Le DHS et l'USCIS n'ont pas fourni de directives claires sur ce scénario, mais les Canadiens dans cette situation peuvent être tenus de s'inscrire et devraient faire preuve de prudence en s'inscrivant en ligne.

5. **Q: Suis-je exempté de l'obligation d'enregistrement si je suis entré aux États-Unis en utilisant ma carte NEXUS ?**

R : À l'heure actuelle, l'USCIS n'a donné aucune indication selon laquelle les Canadiens titulaires d'un NEXUS seront exemptés de l'inscription.

6. **Q : Les nouvelles règles d'enregistrement s'appliquent-elles à moi si je suis entré aux États-Unis par voie aérienne, ou s'appliquent-elles également si je suis entré aux États-Unis par voie terrestre ?**

R : Le DHS et l'USCIS n'ont pas fourni de directives claires sur ce scénario, et bien que la nouvelle règle s'applique spécifiquement aux Canadiens entrant aux États-Unis par voie terrestre, il est possible que certains Canadiens entrant aux États-Unis par voie aérienne ne reçoivent pas de formulaire I-94 à leur arrivée.

Par conséquent, la nouvelle règle pourrait également s'appliquer aux Canadiens entrant aux États-Unis par voie aérienne. Dans cette situation, les Canadiens pourraient être tenus de s'enregistrer et devraient faire preuve de prudence en s'inscrivant en ligne.

7. **Q : Si je m'inscris en ligne en remplissant le formulaire G-325R, dois-je faire prendre mes empreintes digitales ?**

R : Les Canadiens qui s'inscrivent en ligne en remplissant le formulaire G-325R n'ont PAS besoin de faire prendre leurs empreintes digitales.

8. **Q : Votre document d'enregistrement d'étranger doit-il être imprimé ou une copie numérique sur votre téléphone suffit-elle ?**

R : Le DHS et l'USCIS n'ont pas fourni de directives claires à ce sujet. Il est donc préférable de faire preuve de prudence et de conserver une copie imprimée.

Avis de non-responsabilité : les informations fournies ci-dessus sont fournies à titre informatif uniquement et ne constituent PAS des conseils juridiques ou d'immigration et ne doivent pas être considérées comme telles.